

83B 828 -

TRAITE DE FUSION

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

25 FEV. 2008

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La Société TARGETTI - MLE**

N° DE DÉPOT 18252

Société Anonyme au capital de 517.000 Euros, dont le siège social est 182, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 328 163 191,

Représentée par Monsieur Franco SAVIOZZI agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « TARGETTI-MLE » ou « la Société Absorbante ».

D'UNE PART

ET :

- **La société LOUIS POULSEN & Cie**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 940 428,81 Euros, dont le siège social est 128 Bis, Avenue Jean Jaurès, Parc Mure – 94200 IVRY SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 662 046 788,

Représentée par Monsieur Franco SAVIOZZI ayant reçu pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée « LOUIS POULSEN & Cie » ou « la Société Absorbée ».

D'AUTRE PART

Préalablement au projet de fusion, objet du présent acte,

II A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) La société **TARGETTI-MLE** est une Société Anonyme dont l'objet est, en France, dans les départements d'Outre Mer et à l'étranger :

L'achat, la vente en France et à l'étranger de tous produits destinés à l'équipement hôtelier, des collectivités publiques ou privées dans le domaine de l'éclairage et du mobilier.

fs. fs.

L'importation, l'exportation, la fabrication et la distribution directe ou indirecte de tous mobiliers, appareils d'éclairage ou accessoires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, jusqu'au 24 octobre 2033.

Son capital s'élevait au 31/12/2007 à 517.000 Euros, divisé en 25.850 actions de 20 euros valeur nominal chacune.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières autres que ses actions.

2) La **société LOUIS POULSEN & Cie** est une Société à Responsabilité Limitée dont l'objet est, en France, dans les départements d'Outre Mer et à l'étranger :

La fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission, la consignation, l'installation de tous matériels et accessoires d'éclairage, notamment les luminaires ainsi que de tous articles de décoration.

La durée de la Société expire au 2 octobre 2066.

Son capital s'élevait au 31/12/2007 à 960.429 Euros, divisé en 72.000 parts.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne. Elle n'a pas émis de valeurs mobilières composées, ni d'autres titres que ses parts.

Les sociétés TARGETTI-MLE et LOUIS POULSEN & Cie sont par ailleurs toutes deux contrôlées directement ou indirectement par le groupe italien TARGETTI SANKEY SPA.

Les sociétés TARGETTI-MLE et LOUIS POULSEN & Cie ayant des activités similaires et appartenant au même groupe, ont estimé opportun, dans ces conditions, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures du groupe TARGETTI SANKEY SPA, d'envisager une fusion entre elles par l'absorption de LOUIS POULSEN & Cie par la société TARGETTI-MLE.

Il a été décidé que cette opération de fusion serait effective à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2008 suivant bilans établis au 31 décembre 2007, date de clôture du dernier exercice des deux sociétés soussignées (**Annexe 1 et 2**).

Les sociétés TARGETTI-MLE et LOUIS POULSEN & Cie sont toutes deux sous le contrôle du groupe TARGETTI SANKEY SPA. En conséquence, et conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur comptable. La détermination du rapport d'échange des droits sociaux est décrite en annexe (**Annexe 3**).

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

TITRE I – APPORTS DE LA SOCIETE LOUIS POULSEN & CIE

La société LOUIS POULSEN & Cie

Fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la Loi et les décrets en vigueur et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à

La société TARGETTI-MLE qui accepte

sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, de l'ensemble des biens composant son actif à la date du 31 décembre 2007, à charge pour la société TARGETTI-MLE d'acquitter les dettes constituant le passif de la société LOUIS POULSEN & Cie à cette même date. La désignation des biens de la société LOUIS POULSEN & Cie et leur valeur nette comptable au 31 décembre 2007, sont indiquées ci-après.

Actif apporté

	<u>Montant brut</u>	<u>Amortissements Provisions</u>	<u>Montant net</u>
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Concessions, brevets & droits similaires	142.219	141.963	256
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations techniques, matériel et outillage industriels	40.545	40.545	0
Autres immobilisations incorporelles	184.824	160.719	24.105
IMMOBILISATIONS FINANCIERES Autres immobilisations financières	15.257	-	15.257
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Marchandises	44.680	26.858	17.822
CREANCES Créances Clients et comptes rattachés	682.425	18.600	663.825
AUTRES CREANCES Autres créances	4.730	-	4.730
DISPONIBILITES Disponibilités	695.959	-	695.959
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE Charges constatées d'avance	57.589	-	57.589
<u>TOTAL ACTIF</u>	1.868.228	388.685	1.479.543

Total de l'actif apporté..... 1.479.543

Etant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

Passif pris en charge

Ledit apport est effectué à charge pour la société TARGETTI-MLE de payer la totalité des dettes de la société LOUIS POULSEN & Cie qui, au 31 décembre 2007, comprenait les éléments suivants :

<i>PASSIF</i>	
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	
Provisions pour charges	35.838
<u>DETTES</u>	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2.638
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	190.123
Dettes fiscales et sociales	163.459
<u>TOTAL DETTES</u>	392.058

Total du passif pris en charge..... 392.058 Euros

Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société LOUIS POULSEN & Cie s'élève donc à :

Total de l'actif 1.479.543 Euros
Total du passif..... 392.058 Euros

Soit un actif net apporté de 1.087.485 Euros

Il est ici indiqué, en tant que de besoin :

- que la présente prise en charge du passif de la Société Absorbée ne constitue pas une reconnaissance de l'existence ou du bien fondé de ce passif, et les tiers devront continuer à établir le bien fondé de leurs créances.
- que l'énumération mentionnée ci-dessus ne présente qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rattachant à la Société Absorbée ayant vocation à être transférés, qu'ils soient ou non énumérés dans le Traité de fusion

TITRE II - ENTREE EN JOUISSANCE

Le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société TARGETTI-MLE, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, les résultats actifs et passifs réalisés par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2008 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérés comme l'ayant été pour le compte exclusif de la Société Absorbante qui sera substituée, à cet égard, à la Société Absorbée.

TITRE III - REMUNERATION DES APPORTS

1) Rapport d'échange

Compte tenu de la valeur respective des actions de TARGETTI-MLE et des actions LOUIS POULSEN & Cie, les apports consentis par cette dernière seront rémunérés par l'attribution aux Associés de la Société LOUIS POULSEN & Cie d'actions de TARGETTI-MLE à raison de :

1 action TARGETTI-MLE pour 16 parts LOUIS POULSEN & Cie.

2) Augmentation du capital de la Société

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société LOUIS POULSEN & Cie à la Société TARGETTI-MLE s'élève à 1.087.485 Euros.

En rémunération de cet apport net, il sera créé à titre d'augmentation de capital, 4.500 actions nouvelles de la Société TARGETTI-MLE de 20 Euros de valeur nominale chacune, toutes attribuées aux associés de LOUIS POULSEN & Cie, entièrement libérées et portant jouissance courante.

Le capital de la Société TARGETTI-MLE sera ainsi augmenté de 90.000 Euros et ressortira en définitive à 607.000 Euros, divisé en 30.350 actions de 20 euros.

3) Prime de fusion

La prime de fusion, qui est égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie de cet apport, ressort à :

Valeur nette des apports	1.087.485 Euros
A soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation du capital de TARGETTI-MLE	90.000 Euros
PRIME DE FUSION.....	997.485 Euros

Cette prime de fusion, sur laquelle porteront les droits des Actionnaires anciens et nouveaux de la société TARGETTI-MLE, sera inscrite au bilan de cette dernière sur un compte « prime de fusion ».

TITRE IV - CHARGES ET CONDITIONS

1°) La Société Absorbante, TARGETTI-MLE, prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de la fusion sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

2°) Elle supportera les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra donner lieu.

3°) Elle sera tenue de continuer, jusqu'à leur expiration, toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.

4°) Sous réserve de l'accord des tiers, lorsqu'un tel accord est nécessaire, elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, accords, baux et conventions quelconques pouvant exister avec les tiers. Elle fera son affaire de l'agrément si un tel agrément est nécessaire par tous intéressés, de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats.

5°) La Société Absorbante reprendra, l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, la Société Absorbante, sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

6°) La Société Absorbante prendra en charge tous les actifs et passifs de la Société Absorbée qui pourraient se révéler par la suite, même pour des causes antérieures au 31 décembre 2007 et qui ne figureraient pas dans les apports décrits ci-dessus. Elle sera substituée de plein droit à la Société Absorbée dans tous les droits et actions en cours ou à exercer.

7°) Après réalisation définitive des présentes, elle aura tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux droits et biens apportés ou au passif pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes ensuite de ces décisions.

8°) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers non obligataires, conformément à l'article L. 236-14 du Code de Commerce, le mandataire de la Société Absorbée devra faire son affaire d'obtenir mainlevée de ces oppositions.

9°) Le Mandataire de la Société Absorbée, à première réquisition de la Société Absorbante, devra faire établir tous actes réitératifs et confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission

régulière des biens et droits apportés ; il devra également remettre tous titres, pièces et documents en sa possession concernant les biens et droits apportés.

10°) La Société Absorbante supportera tous les frais du présent traité, ceux des actes et assemblées nécessaires à sa réalisation, et tous ceux qui seront la conséquence directe ou indirecte des apports.

TITRE V - DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés déclarent que la présente fusion est placée sous les régimes fiscaux suivants :

A) Impôt sur les sociétés

Les sociétés TARGETTI-MLE et LOUIS POULSEN & Cie sont des sociétés ayant leur siège réel en France et sont, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés. Elles déclarent placer l'opération de fusion sous le régime spécial de faveur édicté par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière;
- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- de réintégrer, dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées sur les biens amortissables apportés, par parts égales :
 - . sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des constructions si la plus-value nette résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables),
 - . sur 5 ans pour les autres biens,

étant précisé que la cession desdits biens avant l'expiration des périodes de 5 ou 15 ans entraîne l'imposition immédiate de la fraction de plus-value non encore réintégrée.

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée; à défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.
- de calculer les plus-values qui seront réalisées ultérieurement lors de cessions des titres du portefeuille qui lui sont apportés, dont le résultat des cessions est exclu du régime des plus

ou moins values sur titres de participation conformément à l'article 219 I quinquies du CGI et qui sont assimilées à de l'actif immobilisé conformément à l'article 210 A-6 du CGI d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application de l'instruction du 30-12-2005 (4 I-1-05), la société Absorbante prend l'engagement :

- d'inscrire à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée,
- de ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante devra, comme conséquence des engagements pris ci-dessus, joindre à ses déclarations annuelles de résultats un état du suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'Article 54 septies du C.G.I..

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, tant sur le plan fiscal que sur le plan comptable, une date d'effet rétroactive au 01/01/2007.

En application de cette rétroactivité, la société absorbante prend l'engagement :

- de déposer dans le délai de 60 jours à compter de la première publication, au journal d'annonces légales, de la réalisation de la présente fusion une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition ouverte et close le même jour à savoir le 1/01/2007 par l'effet rétroactif de la fusion.
- de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1/01/2007.

B) Taxe sur la valeur ajoutée

1- La société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée et se substituera à tout engagement qu'aurait pu prendre cette dernière en matière de TVA.

En conséquence, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, la société Absorbée transfèrera, purement et simplement à la société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister apparaissant sur sa dernière déclaration de chiffre d'affaire CA3 de cessation d'activité.

La société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir sur sa demande, la justification comptable.

2- Les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par l'instruction 20-3-06 (3-A-6-06), codifiées à l'article 257 bis du Code Général des Impôts dispensant de TVA les livraisons de biens les prestations de services et les opérations mentionnées au 6° et 7° de l'article 257 du même Code lorsqu'elles sont réalisées entre assujettis redevables de la TVA à l'occasion de l'apport à une société de l'universalité totale ou partielle des biens.

En conséquence, les biens mobiliers d'investissement, les marchandises, les biens meubles incorporels (brevet, licences, marques) et le cas échéant les immeubles entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière transférés à l'Absorbante dans le cadre de la présente fusion sont exonérés de TVA.

Les parties s'engagent chacune à mentionner sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission des biens a été réalisée à la ligne « autres opérations non imposables », le montant total hors taxe de la transmission prévue au présent acte.

3-La société Absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévues par les articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts auxquelles la société Absorbée aurait été tenue si elle avait continuée à utiliser le bien.

4-En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés « inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

La Société Absorbée devra dans les 30 jours de la dernière assemblée générale extraordinaire approuvant la fusion déposer une déclaration de cessation d'activité auprès du Service des Impôts des Entreprises destinataire de ses déclarations de TVA mensuelles.

C) Autres impôts et taxes

1 - Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 Juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Elle déclare notamment faire son affaire personnelle des investissements à réaliser au titre de la période de rétroactivité de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépense qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise

d'effet de l'apport.

2 - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à prendre en charge le paiement des sommes restant dues par la Société Absorbée à la date de la réalisation effective de la fusion.

3 - Participation des salariés

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne la gestion des droits à participation des salariés repris par elle. A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée.

4 - Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

D) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés, es qualité, déclarent que TARGETTI-MLE et LOUIS POULSEN & Cie étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal de faveur défini à l'Article 816 du C.G.I. et donner lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 euros.

E) Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

TITRE VI - DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la société LOUIS POULSEN & Cie déclare :

- que cette société n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité, ni en dissolution ;
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que les éléments de son fonds de commerce ne sont grevés d'aucun privilège ou nantissement ainsi que l'atteste l'état des nantissements et privilèges figurant en **Annexe 4** ;
- que cette société n'a pas émis de valeurs mobilières ;

 , 

- que le Chiffre d’Affaires net, au titre des trois derniers exercices, s’est élevé :

Au 31 décembre 2007 à :	2.156.642 Euros ;
Au 31 décembre 2006 à :	1.804.326 Euros ;
Au 31 décembre 2005 à :	2.683.151 Euros ;

- que les résultats nets, après impôt sur les sociétés, au titre des trois derniers exercices, se sont élevés :

Au 31 décembre 2007 à :	386.065 Euros ;
Au 31 décembre 2006 à :	- 487 016 Euros ;
Au 31 décembre 2005 à :	250.589 Euros ;

- que la présente fusion comprend les droits aux baux suivants :
 - Bail conclu avec les Etablissements A. MURE situés 113, Cours Albert Thomas à LYON (69003) pour des locaux situés à IVRY-SUR-SEINE (94200) 128bis, Avenue Jean Jaurès – module 2.8, pour un loyer trimestriel de 18.083,36 € TTC.

Ce bail a fait l’objet d’une résiliation avec effet au 1^{er} juillet 2008.

TITRE VII – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion ne deviendra définitive qu’après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires tant de TARGETTI-MLE, Société Absorbante, que de la société LOUIS POULSEN & Cie, Société Absorbée de l’opération considérée ;

Si les conditions n’étaient pas réalisées au plus tard le 30 août 2008 les conventions qui précèdent seraient considérées comme non avenues, sans indemnité de part ni d’autre, sauf prorogation entre les soussignées.

TITRE VIII - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation des conditions suspensives sus-exprimées.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à titre universel à la Société TARGETTI-MLE du patrimoine de la Société LOUIS POULSEN & Cie dans l’état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de la fusion conformément aux dispositions de l’article L. 236-3 du Code de Commerce.

TITRE IX - AFFIRMATION DE SINCERITE

TS. TS.

Les soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion.

TITRE X - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

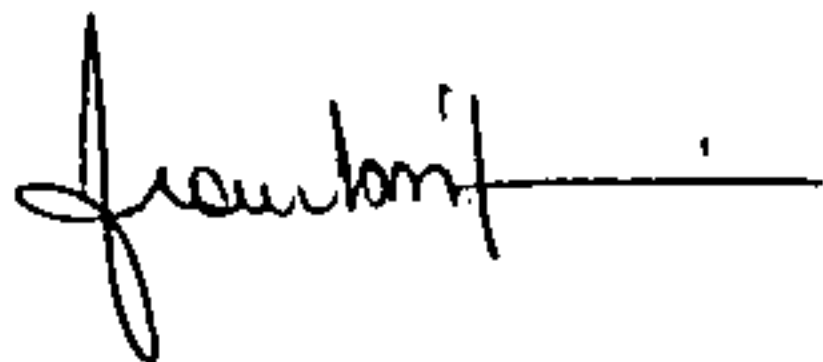
* * *

Fait en autant d'originaux
que requis par la loi.

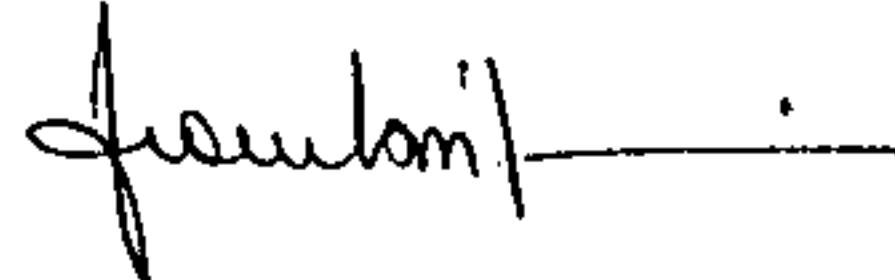
A L'Hay-les-Roses,

Le 20 février 2008

Pour la Société TARGETTI-MLE
Monsieur Franco SAVIOZZI



Pour la Société LOUIS POULSEN & Cie
Monsieur Franco SAVIOZZI



ANNEXE 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

DE LOUIS POULSEN & Cie AU 31 DECEMBRE 2007

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : LOUIS POULSEN & CIE SARL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 128 bis, avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 66204678800045 Code APE : 514F Néant ☐

BILAN LAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

D.G.I. - N° 2050 - 1

D.G.I. - N° 2050 - 1

D.G.I. - N° 2050 - 1

				Exercice N clos le					N-1													
				3	1	1	2	2	0	0	1	7	3	1	1	2	2	0	0	1	6	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4												
Capital souscrit non appelé (I)				AA																		
ACTIF IMMOBILISÉ	ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB			AC																
		Frais de développement *	CX			AE																
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	142219		AG	141963		256											1482		
		Fonds commercial (II)	AH			AI																
		Autres immobilisations incorporelles	AJ			AK																
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			AM																
	ACTIF IMMOBILISÉ	ACTIF IMMOBILISÉ	Terrains	AN			AO															
			Constructions	AP			AQ															
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	40545		AS	40545		0											0	
			Autres immobilisations corporelles	AT	184824		AU	160719		24105											87350	
Immobilisations en cours			AV			AW																
Avances et acomptes			AX			AY																
ACTIF IMMOBILISÉ		ACTIF IMMOBILISÉ	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			CT															
			Autres participations	CU			CV															
			Créances rattachées à des participations	BB			BC															
			Autres titres immobilisés	BD			BE															
	Prêts		BF			BG																
	Autres immobilisations financières *		BH	15257		BI			15257											14327		
TOTAL (II)				BJ	382845		BK	343227		39618								103159				
STOCKS	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL			BM																
		En cours de production de biens	BN			BO																
		En cours de production de services	BP			BQ																
		Produits intermédiaires et finis	BR			BS																
		Marchandises	BT	44680		BU	26858		17822											53800		
CRÉANCES	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW																
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	682425		BY	18600		663825										657170			
		Autres créances (3)	BZ	4730		CA			4730										303742			
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC																
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD			CE																
DIVERS	DIVERS	Disponibilités	CF	695959		CG			695959										295			
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	57589		CI			57589										42742			
		TOTAL (III)	CJ	1485383		CK	45458		1439925										1057749			
		Frais d'émission d'emprunt à élargir (IV)	CW																			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM																			
ACTIF IMMOBILISÉ	ACTIF IMMOBILISÉ	Écarts de conversion actif ** (VI)	CN																			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1868228		IA	388685		1479543										1160908			
			CP																			
Provisions : (1) Dem. état en bal :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières non :				(3) Part à plus d'un an :				CR										
Provisions de réserve de propriété :				Stocks :				Créances :				FS. FS.										

* Les soldes sont donnés dans la notice n° 2032



N° 10938 * 09

Particuliers obligatoires (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN – PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 [7]
(2007)

Désignation de l'entreprise LOUIS POULSEN & CIE SARL

Néant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Fichier 2007 - 500853

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 960429)	DA	960429	960429
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	44434	44434
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	-303443	183573
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	386065	-487016
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1087485	701420
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	35838	107514
	TOTAL (III)	DR	35838	107514
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		30404
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2638	27409
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	190123	108891
	Dettes fiscales et sociales	DY	163459	164933
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		20337
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	356220	351974
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1479543	1160908
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Écart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IG	356220	351974
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IH		30404

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : LOUIS POULSEN & CIE SARL

Néant ☐

			Exercice N				Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2052205	FB	98076	FC	2150281	1799638	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	6092	FH	270	FI	6362	4688	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2058297	FK	98346	FL	2156643	1804326	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	27830	24352	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2697	16095	
				Total des produits d'exploitation (2) (I)		FR	2187170	1844773	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	949751	708370	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	25557	11351	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	325937	406070	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	47725	52385	
	Salaires et traitements *					FY	322225	417170	
	Charges sociales (10)					FZ	148855	198256	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	32838	53600
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	24637	18985	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)					GE	4559	114	
				Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF	1882084	1866301	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	305086	-21528		
opérations en numéraire	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7415	3084	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	900	475	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	8315	3559	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2924	8009	
	Différences négatives de change					GS	122	104	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	3046	8113	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	5269	-4554		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	310355	-26082		

ANNEXE 2

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

DE TARGETTI-MLE AU 31 DECEMBRE 2007

fs. fs.

BILAN ACTIF

	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	93 675	86 535	7 139	8 615
Fonds commercial (1)	1 807 219		1 807 219	1 807 219
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	58 436	45 948	12 488	14 276
Autres immobilisations corporelles	647 264	425 398	221 867	249 867
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	900		900	1 800
Autres immobilisations financières	70 459		70 459	67 770
	2 677 954	557 882	2 120 073	2 149 548
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 265 283	51 190	2 214 093	1 811 891
Avances et acomptes versés sur commandes	5 024		5 024	12 618
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	6 644 413	262 191	6 382 222	5 793 926
Autres créances	221 686		221 686	192 238
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	871 225		871 225	209 598
Charges constatées d'avance (3)	203 024		203 024	170 347
	10 210 656	313 380	9 897 276	8 190 619
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	12 888 610	871 262	12 017 348	10 340 167
(1) Dont droit au bail			6 708	6 708
(2) Dont à moins d'un an (brut)			900	1 800
(3) Dont à plus d'un an (brut)			357 418	343 706

BILAN PASSIF

	31/12/2007	31/12/2006
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 517 000)	517 000	517 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 729 112	3 729 112
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	25 780	15 415
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	327 731	327 731
Report à nouveau	386 180	189 250
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	246 187	207 294
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	5 231 990	4 985 803
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	12 145	69 395
Provisions pour charges	21 394	21 394
	33 539	90 789
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 663	2 682
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	117 892	117 892
Fournisseurs et comptes rattachés	5 045 763	4 029 376
Dettes fiscales et sociales	1 110 743	805 547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 023	7 193
Autres dettes	470 735	300 886
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	6 751 819	5 263 575
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	12 017 348	10 340 167
(1) Dont à plus d'un an (a)		- 0
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 633 928	5 145 683
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

ts. ts.

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2007			31/12/2006
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	19 873 963	1 306 167	21 180 130	18 830 243
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	103 476	425	103 900	42 259
Chiffre d'affaires net	19 977 439	1 306 592	21 284 030	18 872 503
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			403 373	176 325
Autres produits			317	373
			21 687 721	19 049 200
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			14 526 625	12 394 812
Variation de stocks			- 243 805	40 470
Achat de matières premières et autres approvisionnements			42 538	40 738
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 901 149	2 665 334
Impôts, taxes et versements assimilés			300 623	188 515
Salaires et traitements			2 392 964	2 108 973
Charges sociales			1 020 080	937 025
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			75 214	67 205
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			138 414	146 637
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				57 250
Autres charges			53 737	42 142
			21 207 538	18 689 101
RESULTAT D'EXPLOITATION			480 182	360 099
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			13 169	7 268
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges				
Différences positives de change			1 582	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			14 751	7 268
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			91 942	66 010
Différences négatives de change			486	200
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			92 428	66 211
RESULTAT FINANCIER			- 77 677	- 58 942
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			402 505	301 156

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2007	31/12/2006
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 298	37 613
Sur opérations en capital	2 924	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	57 250	
	64 472	37 613
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	73 254	90 225
Sur opérations en capital	3 020	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	530	
	-76 803	90 225
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-12 331	- 52 612
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	143 987	41 250
Total des produits	21 766 944	19 094 082
Total des charges	21 520 757	18 886 787
BENEFICE OU PERTE	246 187	207 294
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	3 103	27 105
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.	4 298	37 613
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	72 469	81 190
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ts. ts.

ANNEXE 3

METHODES D'EVALUATION, PARITE ET REMUNERATION DES APPORTS

I. EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE LOUIS POULSEN & CIE

S'agissant d'une opération de restructuration interne au Groupe TARGETTI SANKEY SPA, les parties ont convenu que les actifs et les passifs de la société LOUIS POULSEN & Cie seraient apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte de son bilan au 31 décembre 2007.

L'apport net de LOUIS POULSEN & Cie au 31 décembre 2007 ressort ainsi à 1.087.485 €.

II. RAPPORT D'ECHANGE TARGETTI-MLE –LOUIS POULSEN & CIE

Trois méthodes ont été retenues pour établir le rapport d'échange :

- l'actif net comptable,
- la moyenne des résultats nets des trois derniers exercices,
- le chiffre d'affaires des trois derniers exercices.

1. L'ACTIF NET COMPTABLE

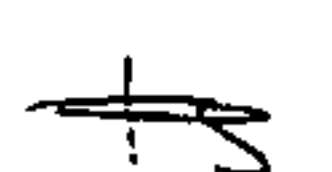
- Au 31/12/2007 : l'actif net comptable de LOUIS POULSEN & Cie s'élevait à 1.087.485 € pour 72.000 parts, soit 15,10 € par part,
- Au 31/12/2007, l'actif net comptable de TARGETTI-MLE s'élevait à 5.231.990 € pour 25.850 actions, soit 202,39 € par action,

Soit un rapport arrondi de 1 action TARGETTI-MLE pour 13,4 parts LOUIS POULSEN & Cie.

2. LA MOYENNE DES RESULTATS NETS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

- Pour LOUIS POULSEN & Cie, cette moyenne, non pondérée, s'établit à 49.879 €, soit par part : 0,69 €.
- Pour TARGETTI-MLE, cette moyenne, non pondérée, s'établit à 178.235 €, soit par action : 6,89 €.

Soit 1 action TARGETTI-MLE pour 10 parts LOUIS POULSEN & Cie.

3. LA COMPARAISON DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La moyenne du chiffre d'affaires des trois derniers exercices est ici le critère retenu.

- Pour TARGETTI-MLE, le chiffre d'affaires total moyen sur les trois derniers exercices est de 19.592.526 € pour 25.850 actions, soit 757.93 € par action.
- Pour LOUIS POULSEN & Cie, le chiffre d'affaires total moyen sur les trois derniers exercices est de 2.214.706 € pour 72 000 parts, soit 30,76 € par part.

Soit un troisième rapport d'échange de 1 action TARGETTI-MLE pour 24,6 parts LOUIS POULSEN & Cie.

La moyenne de ces trois résultats conduit à un rapport de **1 action TARGETTI-MLE pour 16 parts LOUIS POULSEN & Cie,**

TS. TS.

ANNEXE 4

ETAT DE NANTISSEMENT ET PRIVILEGES

DE LA SOCIETE LOUIS POULSEN & Cie

TS. TS.

Requérant :**SA MICHEL PICHARD ET CIE**

122 Avenue CHARLES DE GAULLE

92200 NEUILLY S/SEINE

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications**Sur :**

LOUIS POULSEN ET CIE (96000632)

Adresse demandée:

128 BIS AVE JEAN JAURES PARC MURE 94200 IVRY SUR SEINE

Numéro d'identification: 662 046 788 R.C.S.
CRETEIL**Privilège(s) du Trésor**

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière

fichier à jour au 04/02/2008

04/06/2007 N° 050702746

Date d'échéance : 29/05/2012

Montant créance : 38.381,25 Euros

Créancier(s) : SOFINCO département VIAXEL LEASE
RUE Du Bois Sauvage 91038 EVRY Cedex

Biens concernés : BMW 3.0dA Luxe WG39433

Publicité(s) de contrats de location

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Protêt(s)

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Prêt(s) et délais

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

*Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 03/04/2006.***Déclaration(s) de créances**

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

*Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 18/12/1987.***Bien(s) inaliénable(s)**

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Gage des stocks

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Nantissement(s) judiciaires(s)

fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Nantissement(s) du fonds artisanal

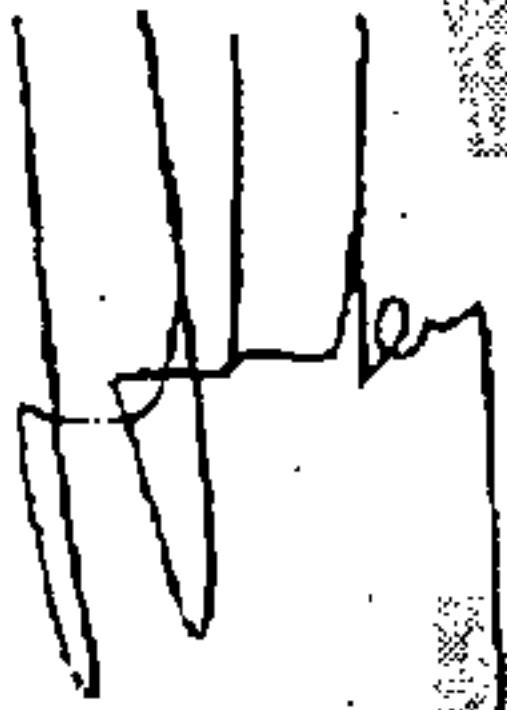
fichier à jour au 04/02/2008

NEANT

Il peut exister des inscriptions de nantissement de fonds artisanaux confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaire), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

Pour la période antérieure au 29/09/1986, s'adresser au greffe du tribunal de commerce de Paris ou Corbeil, selon le cas
Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à CRETEIL, le 05 Février 2008 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

PHOTOCOPIE

fs fs